

TARIFS AÉRONAUTIQUES
AÉROPORT DINARD BRETAGNE
2026

SOMMAIRE

A – AERONEFS DE MASSE MAXIMALE INFERIEURE OU EGALE A 6 T	3
1. Aéronefs de masse inférieure ou égale à 2T	4
Appareils non basés	4
Aéroclubs, professionnels et privés basés	5
2. Aéronefs de masse comprise entre 3 et 6 T	6
Appareils non basés	6
Appareils basés	6
B – AERONEFS DE MASSE MAXIMALE SUPERIEURE A 6T	7
1. Redevance Atterrissage y compris balisage	8
2. Redevance stationnement	8
3. Redevance passagers	8
C – REDEVANCES LIVRAISON CARBURANT	9
D – DISPOSITIONS DIVERSES	9
E – DISPOSITIONS GENERALES	10
1. Conditions générales de règlement	11
2. Détermination de l'assiette des redevances	12
3. A qui incombe la charge des redevances	12
4. Application de la TVA	12
5. Contacts	13

A-AERONEFS DE MASSE MAXIMALE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 6 TONNES

Base de facturation :

Q La redevance d'atterrissage est calculée d'après la **masse maximale au décollage** portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, ou la carte d'identification, arrondie à la tonne supérieure.

Q **Les giravions** bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant de la redevance d'Atterrissage (Article 5 – Arrêté du 24/01/1956) (hors forfaits annuels)

Q Les aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande ou les aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation marchande sont exonérés de redevance d'atterrissage

Q Les aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables sont exonérés de redevance d'atterrissage

Tarifs applicables au 01 avril 2026

1. **Aéronefs de masse inférieure ou égale à 2 Tonnes**

- Appareils non basés.

Type de forfait	Durée de stationnement	Tarif € HT
Forfait journée (Atterrissage, balisage & stationnement inclus)	Valable pour 1 journée	<u>13,50</u>
Remise sur le tarif si utilisation par le client de l'application Touch&Go*		<u>-2,70</u>
Frais de facturation par jour sans l'application Touch&Go		<u>2,00</u>

*L'application Touch&Go permet au pilote d'enregistrer son vol et de valider sa facture via un paiement en ligne.

Type de forfait	Durée de stationnement (Toute heure commencée est due)	Tarif € HT
*Forfait Annuel par appareil (1) <i>Atterrissage, balisage & stationnement inclus</i>	Dans la limite d'une période de stationnement de 21 jours consécutifs	<u>312,5</u>

Q (1) Une possibilité de forfait annuel est offerte aux aéroclubs, professionnels, privés basés et non basés, suite à une demande préalable écrite accompagnée de la liste de leur flotte et après acceptation du concessionnaire. Ces forfaits par appareil et par an cités ci-dessus permettent aux bénéficiaires de se rendre sur la plateforme de Dinard sans facturation supplémentaire. Ces tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toute année commencée est due.

- Appareils basés (aéroclubs, professionnels et privés).

(pour les aéronefs bénéficiant d'une autorisation d'occupation ou en sous-location d'un hangar)

Type de forfait	Tarif € HT
Forfait transit basé à la journée (Atterrissage&Balisage)	<u>8,25</u>
Remise sur le tarif si utilisation par le client de l'application Touch&Go*	<u>-1,65</u>
Frais de facturation par jour sans l'application Touch&Go	<u>2,00</u>

*L'application Touch&Go permet au pilote d'enregistrer son vol et de valider sa facture via un paiement en ligne.

*Forfait Annuel par appareil (1) <i>Du 01 janvier au 31 décembre</i>	Masse	Tarif € HT
	De 0 à 500 Kg	<u>380</u>
	De 501 Kg à 1T	<u>630</u>
	De 1.01 T à 2 T	<u>960</u>

Q **(1)** Une possibilité de forfait annuel est offerte aux aéroclubs, professionnels, privés basés et non basés, suite à une demande préalable écrite accompagnée de la liste de leur flotte et après acceptation du concessionnaire. Ces forfaits par appareil et par an cités ci-dessus permettent aux bénéficiaires de se rendre sur la plateforme de Rennes sans facturation supplémentaire. Ces tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toute année commencée est due.

2. **Aéronefs de masse comprise entre 3 et 6 Tonnes**

- Appareils non basés.

Forfait journée (Atterrissage, balisage & stationnement inclus pour une journée)	Tarif € HT
De 2,01 à 5 T	<u>60</u>
Remise sur le tarif si utilisation par le client de l'application Touch&Go*	<u>-10</u>
Frais de facturation par jour sans l'application Touch&Go	<u>10</u>
De 5,01 à 6 T	<u>80</u>
Remise sur le tarif si utilisation par le client de l'application Touch&Go*	<u>-16</u>
Frais de facturation par jour sans l'application Touch&Go	<u>10</u>

*L'application Touch&Go permet au pilote d'enregistrer son vol et de valider sa facture via un paiement en ligne.

- Appareils basés.

Type de forfait	Masse	Tarif € HT
*Forfait Annuel par appareil (1) <i>Du 01 Janvier au 31 Décembre</i>	De 2.01 à 5 T	2200
	De 5.01 à 6 T	2655

Q (1) Une possibilité de forfait annuel est offerte aux aéroclubs, professionnels et privés basés, suite à une demande préalable écrite accompagnée de la liste de leur flotte et après acceptation du concessionnaire. Ces forfaits par appareil et par an cités ci-dessus permettent aux bénéficiaires de se rendre sur la plateforme de Rennes sans facturation supplémentaire. Ces tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toute année commencée est due.

B – AERONEFS DE MASSE MAXIMALE SUPERIEURE A 6 TONNES

Base de facturation :

Q La redevance d'atterrissage est calculée d'après la **masse maximale au décollage** portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, ou la carte d'identification, arrondie à la tonne supérieure.

Q **Les giravions** bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant de la redevance d'Atterrissage (Article 5 – Arrêté du 24/01/1956)

Q Les aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande ou les aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation marchande sont exonérés de redevance d'atterrissage

Q Les aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables sont exonérés de redevance d'atterrissage

Tarifs applicables au 01 janvier 2026

1. Redevance Atterrissage y compris balisage

Masse	National, Européen et International
6.01T à 24T	55.00€+2.75€ (P-7)
24.01T à 74T	110.00€+3.30€ (P-25)
74.01T et plus	275.00€+5.50€ (P-75)

2. Redevance stationnement

Trafic	National, Européen et International
Stationnement <i>Par Tonnes et par heure</i>	0.66€ <i>Franchise d'une heure</i>

3. Redevance passagers

Trafic	National, Européen et International
Passagers <i>Par passager embarquant</i>	Non applicable

C- REDEVANCE LIVRAISON CARBURANT

Tarifs applicables au 01 janvier 2026

Trafic	National, Européen et International
Carburant – JET A1 <i>Par m3 délivré</i>	1,796€

D- DISPOSITIONS DIVERSES

La garde et la conservation des aéronefs, véhicules matériels et marchandises utilisant les installations de l'Aéroport de Dinard ne sont pas à la charge de celui-ci, ni de la Région Bretagne, propriétaire et aucune responsabilité n'incombe à l'un ou à l'autre à raison des pertes ou dommages qui ne résulteraient pas de leur fait ou de celui des leurs préposés.

E- DISPOSITIONS GENERALES

1. **Conditions générales de règlement**

A – Mode de règlement

Les règlements peuvent être effectués :

- a) Par versement en ESPECES EN EUROS ou CARTES BANCAIRES auprès des Services de la SEARD.
- b) Par VIREMENT BANCAIRE à l'ordre de la SEARD

IMPORTANT: Joindre à votre règlement ou à votre virement, le papillon détachable de la facture ou indiquer les références portées sur le papillon.

Les frais bancaires relatifs notamment aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires étrangers sont à la charge de l'utilisateur.

B – Délais de règlement

Nos factures sont payables dès réception sans escompte.

C – Procédure de relance

Toute facture dont le règlement n'est pas intervenu dans les délais définis ci-dessus entraîne le démarrage d'une procédure de recouvrement. Cette procédure comprend :

- un premier rappel à 30 jours date de facture.
- une mise en demeure expédiée en recommandé avec accusé de réception à 60 jours date de facture. Si le règlement n'est pas intervenu sous huit jours, le dossier est transmis immédiatement au service contentieux.

D – Redevance Aéronautique

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès des services de la SEARD, avant tout décollage.

Toutefois, certains usagers peuvent ne pas être soumis à cette obligation et sont alors facturés périodiquement :

- les clients basés ou disposant de locaux sur la concession,
- les clients réguliers qui en ont expressément fait la demande et qui bénéficient d'un agrément de la SEARD que celle-ci a la faculté de leur retirer à tout moment.

- les clients ayant accepté le prélèvement automatique sur leur compte bancaire. Dans ce cas, les frais bancaires relatifs à ce mode de paiement sont à la charge de l'utilisateur.

E - Frais de facturation

Si un client n'entrant pas dans les catégories citées précédemment omet de régler les redevances aéronautiques au comptant, la SEARD applique une somme forfaitaire de 10 Euros HT pour frais de facturation et de relance.

IMPORTANT : le règlement au comptant des redevances aéronautiques, lors de chaque mouvement d'appareil, vous permet d'éviter les frais de facturation.

Il vous est rappelé que tous les frais générés par la procédure de contentieux sont supportés intégralement par le débiteur. De plus, la transmission au service contentieux d'une facture aéronautique impayée entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article R.224-4 du Code de l'Aviation Civile (Retenue au sol).

En cas de litige, seuls les tribunaux du lieu d'exécution de la prestation à l'origine du litige sont compétents

2. Détermination de l'assiette des redevances

Il appartient aux clients d'informer l'Aéroport de DINARD de toute modification apportée à leur flotte : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques d'un aéronef... sous peine de se voir facturer les prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires ou dont les taux seraient erronés.

3. A qui incombe la charge des redevances

- Atterrissage	Propriétaire de l'aéronef (à défaut l'exploitant)
- Stationnement	Propriétaire de l'aéronef
- Balisage	Propriétaire de l'aéronef
- Passagers	Exploitant de l'aéronef

4. Application de la T.V.A

La T.V.A. sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers, sur les carburants) est facturée au taux "normal" (20 % au 1er Janvier 2014). Le régime d'application de la T.V.A. sur ces prestations a été défini par la loi des finances du 19 Décembre 1978 qui est résumé dans le tableau ci-dessous.

EXPLOITANT	TVA
Compagnies Aériennes Françaises de transport agréés (*) Réalissant <u>moins de 80%</u> de leur trafic en International	Assujetties
Compagnies Aériennes Françaises de transport agréés (*) Réalissant <u>plus de 80%</u> de leur trafic en International	Exonérées
Compagnies Aériennes étrangères de transport agréés	Exonérées
Aviation privée, d’Affaires, sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires Français et étrangers, Aéronefs d’Etat, Français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies à l'article L. 330-1 du Code Général de l'Aviation Civile.

REMARQUES :

Compagnies françaises : Les compagnies aériennes françaises justifiant qu'elles effectuent 80% au moins de trafic international (condition fixée par l'article 262, II-4 du code général des impôts) sont désormais mentionnées dans une liste annexée à l'instruction précitée fixée par l'administration.

Cette liste des compagnies aériennes françaises exonérées de TVA pour les prestations portant sur les aéronefs (redevances réglementées, assistance) sera mise à jour chaque année par l'administration.

Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie : Dans tous les cas, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

5. Contacts

Pour tout renseignement, veuillez contacter le

Tél : 02 99 46 18 46

E-Mail : contact@dinard.aeroport.fr

Demande d'assistance (PPR 48 heures) : <https://cy.myhandlingsoftware.com>

Correspondants facturation : service comptabilité

E-Mail : compta@rennes.aeroport.fr

Site Internet : www.dinard.aeroport.fr